

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Etait excusée : Mme LAMOTHE,

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2018
- délibération pour la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière
- délibération pour la dénomination de la voie « rue de Diane »
- délibération pour le renouvellement de la Convention Instruction du Droit des Sols
- délibération pour la préemption de la parcelle B 871p (contiguë au city-stade)
- étude des subventions 2018 pour les associations : Club informatique, Club Loisirs Détente Amitié
- aliénation d'une partie du chemin rural à Menaut
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2018

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2018, il est signé par tous les membres présents.

1) d é l i b é r a t i o n p o u r l a r e p r i s e d e s c o n c e s s i o n s

La procédure de reprise a commencé le 24 juillet 2014.

Elle a été initiée pour une bonne gestion de l'espace, 31 concessions étant à reprendre.

La commune a fait le maximum pour retrouver les propriétaires ou héritiers des concessions en état d'abandon.

Un arrêté suivra la délibération ci-dessous. Il restera affiché à la mairie et au cimetière pendant 30 jours.

Passé ce délai, le maire pourra faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées pour chaque concession reprise.

DELIBERATION

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 24 juillet 2014 et 19 mars 2018,

- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le conseil municipal ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

- Article 1^{er} : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées sur la liste en annexe ci-jointe,

- Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1^{er}.

- Article 3 : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

- Article 4 : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

- Article 5 : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Sous-préfecture de Langon.

- Article 6 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

2) délibération pour la dénomination des voies « rue de Diane » et « Clos de Jeannot »

L'administration fiscale a demandé une délibération pour officialiser la création de voies nouvelles et leur dénomination.

DELIBERATION

Les lotissements de Diane 1 et Diane 2 comportant 34 lots, lotissements situés sur le cadastre à « Le Bourg », sont desservis par la voie « rue de Diane »

Le lotissement Clos de Jeannot comportant 7 lots, lotissement situé sur le cadastre à « Le Bourg » est desservi par la voie « Clos de Jeannot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la création et la proposition de dénominations de ces voies.

VOTE : unanimité

3) délibération pour le renouvellement de la Convention Instruction du Droit des Sols

Jusqu'au 1^{er} juillet 2015, la DDTM assurait à titre gratuit l'instruction des documents d'urbanisme. A cette date, elle a arrêté cette prestation.

La commune avait alors confié cette instruction au Syndicat Départemental d'Energie Electrique Générale (SDEEG) moyennant une rétribution.

La convention relative à l'instruction des demandes concernant l'instruction du Droit des Sols par le SDEEG arrivant à échéance, il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré ACCEPTE le renouvellement de la convention d'instruction du droit des sols par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

La convention est jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

4) délibération pour la préemption de la parcelle B 871p

Mme Janine TAUZIN a adressé, par courrier, une offre de vente au profit de la commune.

Il s'agit de la parcelle B n° 871p d'une contenance de 2 487 m² sis au Bourg.

Ce terrain était classé en « emplacement réservé » dans notre PLU.

Vu le prix de vente, 42 300 €, et la situation de ce bien, les élus sont unanimes pour l'acquérir.

DELIBERATION

Vu la proposition de Mme TAUZIN Janine, propriétaire de l'immeuble B n°871p

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) classant la partie B n°871p en emplacement réservé, P.L.U. élaboré en date du 17 décembre 2007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré B n°871p pour un montant de quarante-deux mille trois cents euros (42 300 €), somme qui sera augmentée des frais notariaux

et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

VOTE : unanimité

Vu la décision d'acquérir l'immeuble cadastré B n°871p,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 2111 - 135 (parcelle B 871p)	: + 55 000 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: - 55 000 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 55 000 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 55 000 €

Décision Modificative n° 1/2018

VOTE : unanimité

5) étude des subventions 2018 pour les associations : Club informatique, Club Loisirs Détente Amitié

M. MOTHEs présente les 2 dossiers à l'ordre du jour :

ASSOCIATIONS	versements 2017	demandes 2018	vote	observations
INFORMATIQUE	1 500.00	1 500.00	1 500.00	Frais fonctionnement : U X a] b] g h f U h] Z g ž ' U V Investissement : le club a renouvelé du matériel. De plus en plus de membres pujolois assistent aux cours. M. FLAGES intervient toujours à ` Ø f Wc ` Y ` XØnfrØdØment à g celle de Bommes (décision de ` Ø 5 WU X f a] Y Ł "

DETENTE LOISIRS AMITIE	900.00	1 000.00	1 000.00	7 8 Y g h U t e n n i s W h o l i d a i b A permet de couvrir des frais. Les charges les plus importantes sont : location de films et cotisation SACEM
------------------------	--------	----------	----------	--

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré DECIDE de verser le montant suivant aux associations :

ASSOCIATIONS	Attributions 2018
Club loisirs détente amitié	1 000.00
Comité informatique	1 500.00
TOTAUX	2 500.00

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

6) a l i é n a t i o n d e p a r t i e s d e c h e m i n s r u r a u x à l

Mme LARRIEU avait demandé à la commune de lui vendre la partie de terrain devant sa maison. Cette partie est aménagée en jardinet depuis 35 ans mais appartient au domaine privé de la commune.

Vu la configuration des lieux, Mme LEGLISE, propriétaire de l'immeuble adjacent, a été contactée pour lui céder éventuellement un morceau de terrain.

Ces 2 personnes ont accepté de prendre à leur charge tous les frais engendrés par cette vente : publications de l'enquête, honoraires du commissaire enquêteur... La procédure a été engagée. Dans ce cadre, une enquête publique sera réalisée du 7 au 22 septembre 2018 inclus. Les administrés seront prévenus : site, bulletin municipal, panneau d'info lumineux, publication dans 2 journaux et affichage sur les chemins ruraux concernés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Consorts LARRIEU et Madame LEGLISE Anne-Marie, propriétaires à Menaut, demandent à la Commune de leur vendre des parties de chemins ruraux.

La propriété LARRIEU, acquise en 1982, est cadastrée C n°141 et 505. Cette propriété comprend un petit jardinet devant la maison d'habitation, emprunté côté « Est », depuis plus de trente ans sur le domaine communal.

Les Consorts LARRIEU ont demandé à la commune de Pujols sur Ciron d'aliéner à leur profit cette partie de l'intersection des chemins ruraux n°3 « de Menaut à Pinguet » et 33 « Ceinture de Menaut » située au droit de leur parcelle C n°141. Cette partie représente une contenance de 69 m².

La propriété de Mme LEGLISE Anne-Marie est cadastrée C n°398.

Mme LEGLISE Anne-Marie a également demandé à la commune de Pujols sur Ciron d'aliéner à son profit une partie de l'intersection des chemins ruraux n°3 et 33 situé au droit de sa parcelle C n°398. Cette partie représente une contenance de 44 m².

L'aliénation de ces parties de chemins ruraux n'affectera pas la liaison des chemins ruraux n°3 et n°33 avec la route départementale n°114.

Les élus proposent d'établir le prix des terrains à :

- 690 euros pour le consorts LARRIEU
- 440 euros pour Mme LEGLISE Anne-Marie.

Ces prix seront augmentés de tous les frais liés à cette vente (géomètre, enquêteur, publication, notaire...). La répartition de ces frais se fera par moitié (1/2 consorts LARRIEU, 1/2 Mme LEGLISE Anne-Marie).

Ces chemins ne sont pas inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la vente de ces parties de chemins ruraux n°3 et n°33 selon les conditions ci-dessus exposées ;
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties des chemins ruraux, parties sises à l'intersection du chemin rural n°3 et du chemin rural n°33 avec la route départementale n°114 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : unanimité

7) questions diverses

- Constructions illégales

Le maire a constaté dans le lotissement de Diane qu'une construction annexe ne répondait pas aux exigences des documents d'urbanisme en vigueur. En effet, toute annexe doit présenter le même aspect que le bâtiment principal.

Après discussion, les élus décident, à l'unanimité, la démolition.

Le maire avisera les propriétaires contrevenants. Un article sur le respect de la réglementation de l'urbanisme sera noté dans le prochain bulletin municipal.

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la « Création de toilettes Personnes à Mobilité Réduite au foyer rural »

Le maire informe les élus que la subvention de 2 854,25 € pour laquelle la commune avait présenté une demande est accordée.

- Arrêté d'interdiction de circulation

Suite à l'intervention de Mme MELIN lors du précédent conseil, le maire a pris un arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds – sauf desserte locale – sur la VC n°9 de l'intersection avec la VC n°8 à l'intersection avec la VC n°2.

- Réglementation pour locations de salles communales

Le maire a porté à connaissance des conseillers une jurisprudence concernant la location de salle communale.

- Comité des fêtes

Le conseil municipal a répondu favorablement à la demande du président du comité des fêtes pour la prise en charge financière par la commune de l'apéritif du lundi 6 août.

- journée formation aux gestes de premiers secours

M. MOTHEs remonte la demande de Pujolais qui ont participé à une formation aux gestes de premiers secours, à savoir une participation financière de la part de la mairie (50 euros payés par chaque participant).

Mme MELIN et M. GUERRERO soulignent que cette formation est un acte pour servir la communauté. A ce titre, ils seraient favorables pour cette aide.

Le maire répond que la demande doit être antérieure à l'opération. La délibération ne peut être rétroactive pour être acceptée par le Trésorier.

- Dictionnaires pour adolescents

Mme DARMAILLACQ souligne que depuis plusieurs années, il est offert, lors d'une manifestation communale, un dictionnaire aux élèves qui rentrent en 6^{ème}. Que ce soit pour la présentation des vœux du conseil municipal ou pour la cérémonie du 8 mai, peu d'enfants sont présents. Les élus s'interrogent donc pour la continuation ou non de cette opération.

- Collecte des déchets verts

M. GUERRERO regrette que la CDC n'ait pas donné une suite favorable à la demande des élus pujolais et ait décidé de ne pas investiguer le sujet de la collecte des déchets verts.

- Réunion de quartier

M. PARKER précise que la réunion de quartier de Mareuil a été une réussite.

Les élus remercient les propriétaires du terrain sur lequel a eu lieu ce moment de convivialité.

- Rallye des 2 Rives

M. THUILLIEZ distribue à chaque élu un tract sur le Rallye des 2 Rives qui aura lieu le samedi 25 août. Il invite au nom de la Société des fêtes de Cadillac les Pujolais à venir admirer les véhicules de plus de 30 ans ou d'exception.

- Rencontre avec les nouveaux habitants

M. MOTHE va réaliser avec Mme ALVARO la liste des nouveaux foyers pujolais. Ces derniers recevront, début septembre, une invitation pour une rencontre qui aura lieu le samedi 6 octobre à 11h au foyer rural.

- Le maire fait part aux élus de la venue de Mme Sophie PIQUEMAL et M. Hervé GILLE, conseillers départementaux pour une rencontre avec le conseil municipal le lundi 3 septembre à 18h30.

Séance levée à 22h15.